

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de paiement

Le Stagiaire doit faire parvenir le contrat de formation (adressé par L'Ecole Willy Chamming's) en 2 exemplaires originaux signés et datés. Les originaux sont déposés à l'Ecole Willy Chamming's ou envoyés par courrier.

Le Stagiaire peut se rétracter dans les dix jours suivants la signature du présent contrat, conformément à l'Article L6353-5 du code du travail, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de ce délai, conformément à l'article L6353-6, soit dix jours après la signature du contrat, il sera demandé au Stagiaire le versement suivant :

- pour les actions de formation de 1 à 3 jours consécutifs : l'intégralité du prix à la commande. Cette somme sera encaissée au premier jour de la formation.
- pour les actions de formation de 4 jours et plus non consécutifs : 30% du prix à la commande, encaissés après 10 jours délai de rétractation. Ce montant sera conservé si le Stagiaire ne donne pas suite à son inscription, passé le délai de rétractation. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation suivant l'échéancier propre au déroulé de la formation voir fiche pédagogique

Les inscriptions moins de 10 jours avant la date de début de la formation ne sont pas acceptées.

Interruption de la formation

En cas d'arrêt du programme de formation du fait de l'Ecole Willy Chamming's, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès, arrêt longue maladie avec certificat médical), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'arrêt de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié suivant les modalités financières suivantes : les jours de formation suivis sont dûs intégralement et le stagiaire devra, à titre de dommages et intérêts à l'Ecole Willy Chamming's, quatre vingt pour cent (80%) du montant initial restant à courir.

Engagement du Stagiaire

Le Stagiaire s'engage à ne pas enregistrer, filmer, photographier par tous moyens ou supports durant l'action de formation.

Le Stagiaire s'engage à ne pas utiliser de reproductions, d'enregistrements, ou tout autre support mis à sa disposition par l'Ecole Willy Chamming's autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation. L'accès à l'espace collaboratif proposé par l'Ecole Willy Chamming's est strictement personnel. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours et tous autres documents ou supports transmis sans le consentement écrit de la Direction de l'Ecole Willy Chamming's est interdit, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les art. 425 et suivants du Code Pénal.

Engagement de L'Ecole Willy Chamming's

L'Ecole Willy Chamming's s'engage à dispenser la formation selon les modalités telles que définies dans la fiche pédagogique, mais se réserve la possibilité de changer le formateur.

La formation peut être annulée jusqu'à 5 jours avant le début en cas d'insuffisance d'inscriptions. L'Ecole Willy Chamming's ne peut être tenue pour responsable en cas de carence de formateur (force majeure).

Dans ces deux cas, L'Ecole Willy Chamming's s'engage à proposer un report d'inscription sur une session ultérieure ou un remboursement de l'acompte.

Les frais de transport et d'hébergement engagés par le stagiaire restent à sa charge.

Engagement déontologique

Le Stagiaire et les différents formateurs de L'Ecole Willy Chamming's sont tenus par les règles déontologiques en usage, en particulier par les règles de discrétion concernant les participants et les clients.

En l'absence de déontologie officielle propre à la profession, l'Ecole Willy Chamming's se conforme à la Charte des Consultants-animateurs Chamming's.

Droit applicable et litige

Le présent contrat est régi par les lois et règlements français. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, de plus de trois mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige est porté devant les juridictions françaises compétentes.

Tout litige résultant de l'exécution du contrat sera porté par-devant la juridiction du lieu du siège social de l'Ecole Willy Chamming'.